

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département
ILLE-ET-VILAINE

Arrondissement de
Saint-Malo

VILLE DE LA GOUESNIERE

PROCES VERBAL DU CŒNSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 04/10/2022

18h00 à la Mairie

Le Conseil Municipal s'est déroulé sous la présidence de Monsieur HAMEL Joël Maire.

Présents : M. HAMEL Joël, Maire, M. ADEUX Gérard, Mme MENAUT Marylène, M. HUE Philippe, Mme LEGAC Nathalie, M. DESPRES Louis, M. BREXEL Christian, Mme ECLIMONT Catherine, M. BUSSY Daniel, Mme DONIO Rozenn, Mme HELBECQUE Anne, Mme SIMON Gwenola, Mme BASTIEN Françoise, M. LEDUC Frédéric, Mme REBOUT Brigitte

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme DUPLENNE Soazig à M. HUE Philippe, Mme PICCO Danièle à Mme LEGAC Nathalie

Excusé(s) : M. DURVILLE Maxime, M. LOISEL Jean-Bernard

Quorum : 10 Présents : 15

Secrétaire : M. BREXEL Christian

SOMMAIRE

- Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 30 août 2022
- Garantie d'emprunt à l'OGEC pour des travaux de rénovation de l'école privée Notre Dame Du Bois Renou
- Convention de location annuelle 2022/2023 entre la commune de La Gouesnière et Hélo Danse
- Créances en non-valeur
- GRDF redevance d'occupation du domaine public 2022
- Proposition de Convention de passage de réseau électrique souterrain pour alimenter les locaux artisanaux de ZETP
- demande d'autorisation de pose d'un support bois rue Des Auberges pour la sécurisation de la basse tension au lieu-dit " La Plissonnière " Saint-Guinoux

Réf : 55/2022

Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 30 août 2022

Rapporteur : Monsieur Joël HAMEL, Maire

Conformément à la réglementation, Monsieur le Maire soumet à l'approbation du conseil municipal le procès-verbal de la séance du 30 août 2022.

Madame Françoise BASTIEN désapprouve le procès-verbal du conseil municipal du 30 août 2022. Selon elle, il ne retranscrit pas toutes les interventions des conseillers municipaux.

Madame BASTIEN rappelle que le procès-verbal, voulu par le législateur, doit rapporter les échanges des conseillers municipaux pour permettre d'informer les citoyens sur les débats et les décisions du conseil municipal. Le vote des conseillers n'est pas détaillé.

Le débat autour des questions orales n'est pas retracé. L'intervention de Monsieur Frédéric LEDUC relative aux inscriptions des enfants au centre de loisirs n'est pas consignée.

L'intervention de Madame BASTIEN concernant la réhabilitation du futur espace intergénérationnel dénommé « La Ruche » est erroné. Il est mentionné « Madame BASTIEN qui n'est pas hostile au projet... ». Madame BASTIEN souhaite que le procès-verbal soit

rectifié comme tel : « Dans le cadre du projet de la salle socioculturelle, Madame BASTIEN n'est pas hostile à l'esprit du projet mais n'est pas favorable au projet. »

Monsieur LE MAIRE rappelle que chaque conseil municipal garde une marge de manœuvre concernant le degré de précision des échanges comme le précise l'article L 2121-15 du CGCT, que le procès-verbal du 30 août 2022 retrace dans son ensemble les principales interventions des conseillers municipaux et que 3 pages sur les 9 que compte le procès-verbal ont été consacrées aux questions orales posées par Madame BASTIEN, que la parole de Madame BASTIEN est donc bien retranscrite dans le procès-verbal.

Il est rappelé que les votes des conseillers municipaux n'ont pas à être détaillés, le mode de vote choisi par les conseillers lors de l'approbation du règlement intérieur article 4.6 est le scrutin ordinaire à main levée.

L'intervention de Monsieur Frédéric LEDUC concernant les inscriptions au centre de loisirs sera rajoutée.

L'intervention de Madame BASTIEN relative au projet de réhabilitation du futur espace intergénérationnel est modifiée.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

-approuve le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 30 août 2022.

(Résultat du vote : A la majorité pour : 15 contre : 2 abstentions : 0)

Réf :	56/2022
-------	---------

Garantie d'emprunt à l'OGEC pour des travaux de rénovation de l'école privée Notre Dame Du Bois Renou

Rapporteur : Monsieur Christian BREXEL, adjoint délégué

Par mail du 15 juillet 2022, l'OGEC de l'école Notre Dame du Bois Renou sollicite auprès de la commune une garantie bancaire pour des travaux de rénovation de l'école.

Le cautionnement porte sur un emprunt dont les caractéristiques sont les suivantes :

Banque : Crédit Agricole d'Ille et Vilaine

Montant de l'emprunt : 168 000 euros

taux : 1.67 %

durée : 15 ans

Monsieur le Maire et Madame ECLIMONT adjointe aux affaires scolaires ont reçu le Directeur de l'Ecole Notre Dame du Bois Renou et la trésorière de l'OGEC.

Après présentation et détail des travaux, M. BRAULT a informé Monsieur le Maire que le déblocage du prêt est soumis à la présentation d'une caution de la part de la Mairie.

Monsieur Daniel BUSSY fait remarquer que le montant du prêt est élevé par rapport au coût des travaux et demande pourquoi la commune cautionne ce prêt.

Monsieur LE MAIRE explique que c'est une demande de la banque de l'OGEC, et que la commune s'est déjà portée caution pour des travaux antérieurs.

Madame Gwenola SIMON demande si cette caution est effectuée à titre gratuit. Il lui est répondu dans l'affirmative.

Monsieur LEDUC souligne que les travaux de l'Ecole Notre Dame sont déjà bien avancés et que la demande de l'OGEC date du 15 juillet.

Monsieur BREXEL rétorque que pour une telle demande, il était souhaitable de rencontrer les requérants. Ni les membres de l'école ni les élus n'étaient disponibles en aout. De plus, vu l'importance du dossier, celui-ci devait passer en commission communale.

Monsieur BREXEL propose de voter la garantie d'emprunt demandée, les finances de l'Ecole Notre Dame du Bois Renou n'appelant pas d'observations particulières.

Suivant l'avis favorable de la Commission administration générale en date du 19 septembre 2022,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- donne son accord sur la garantie d'emprunt sollicitée par l'OGEC à hauteur de 100%
- autorise Monsieur Le Maire à signer le contrat et les documents relatifs à cette garantie d'emprunt.

(Résultat du vote : A la majorité pour : 16 contre : 1 abstentions : 0)

Réf : 57/2022

Convention de location annuelle 2022/2023 entre la commune de La Gouesnière et Hélo Danse

Rapporteur : Monsieur Christian BREXEL, adjoint délégué

L'association Hélo ! Danse, association extérieure à la commune, renouvelle sa demande de location de la salle polyvalente pour une activité annuelle sur la commune du 1er septembre 2022 au 07 juillet 2023 hors vacances scolaires dans les mêmes conditions que précédemment, soit les jeudis de 17h00 à 20h00. Il s'agit de cours de fitness et de danse urbaine.

Monsieur BREXEL détaille le calcul de la location :
350 euros pour une location d'un week-end soit 48 heures
 $350/48 = 7.30$ euros de l'heure
(7.30 euros X 3 heures de cours par semaine) X 36 semaines scolaires = 790 euros

Madame Anne HELBECQUE demande pourquoi l'association Hélo Danse devrait bénéficier d'un tarif réduit.

Monsieur Philippe HUE explique que l'association doit manipuler les tables et les chaises de la salle polyvalente pour libérer de l'espace, et que parfois le sol reste humide après le nettoyage. Il fait également remarquer que l'association participe à l'animation de la commune en donnant des cours de danse.

Monsieur LEDUC précise que cette association ne perçoit pas de subvention de la commune.

Monsieur BREXEL déclare avoir rencontré un membre du bureau de l'association lors du forum des associations de La Gouesnière. Celui-ci lui a affirmé payer moins cher ailleurs. Le prix de la location de la salle est répercuté sur le tarif de l'adhésion. S'il n'y a pas assez

d'adhérents, l'association ne restera pas sur la commune. Cela supprimera une activité pour les Gouesnériens.

Vu la demande de l'association Hélo ! Danse du 14 septembre 2022 demandant une réduction de prix,

Suivant l'avis favorable de la Commission administration générale en date du 19 septembre 2022 pour un tarif abaissé à 395 € pour l'année,

M. BREXEL propose un prix de 395€ pour la période concernée année payable en 1 fois, 395 € à réception du titre de perception à titre exceptionnel.

Une nouvelle convention sera passée avec l'association.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

-vote Le tarif de location pour l'association Hélo Danse aux conditions mentionnées ci-dessus

-charge Monsieur le Maire de signer tout document relatif à ce dossier

(Résultat du vote : A l'unanimité pour : 17 contre : 0 abstentions : 0)

Réf : 58/2022

Créances en non-valeur

Rapporteur : Monsieur Christian BREXEL, adjoint délégué

Un titre avait été émis à l'encontre de Monsieur Régis ELRIC, domicilié 12 rue Raphaël de Folligné à LA GOUESNIERE, pour un trop perçu d'indemnité d'adjoint de 288.65 euros.

Monsieur BREXEL fait part des difficultés du percepteur à recouvrer cette créance référencée ainsi :

Réf : BC 15000/EX2022 T 5991590915 émis le 12/05/2022 montant dû 288.65 euros

Lorsque certains titres de recettes restent impayés malgré les diverses relances du Trésor Public, il convient de les admettre en non-valeur.

Monsieur LEDUC s'oppose à l'admission en non-valeur de cette créance estimant qu'elle n'est pas justifiée. Il s'agit d'argent public. Tout le monde paie sa taxe foncière.

Monsieur HUE dit avoir eu le même a priori. Mais, il rappelle que Monsieur Régis ELRIC rend encore aujourd'hui des services à la commune en apportant ses connaissances sur d'anciens dossiers.

Monsieur LEDUC répond que d'autres conseillers rendent également des services.

Madame Gwenola SIMON précise qu'elle paie également de la taxe d'habitation.

Monsieur Christian BREXEL informe qu'au vu de l'impayé, c'est la trésorerie qui a proposé de passer ce dossier en conseil municipal. Interrogée, la Préfecture a également émis un accord sur le principe.

Monsieur BREXEL propose aux conseillers municipaux que le percepteur classe cette créance en non-valeur.

Suivant l'avis favorable de la Commission administration générale en date du 19 septembre 2022,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- demande que la créance détaillée ci-dessus soit classée en non-valeur par le percepteur.

(Résultat du vote : A la majorité pour : 15 contre : 2 abstentions : 0)

Réf : 59/2022

GRDF redevance d'occupation du domaine public 2022

Rapporteur : Monsieur Christian BREXEL, adjoint délégué

Conformément au décret n° 2007-606 du 25 avril 2007, le concessionnaire est tenu d'acquitter auprès des communes des redevances dues au titre de l'occupation du domaine public (RORP), ainsi que l'occupation provisoire du domaine public des chantiers de distribution du gaz naturel sur la commune donnant lieu à un paiement d'une redevance (ROPDP) conformément au décret n°2015-334 du 25 mars 2015.

Le montant au titre de l'occupation du domaine public s'établit à 743 euros décomposé comme suit :

RODP

Longueur de canalisation de distribution à prendre en compte : 8917 m

Taux retenu : 0.035€/mètre

Taux de revalorisation cumulé : 1.31

Soit : $(0.035 \times 8917 \text{ m} + 100) \times 1.31 = 540$ euros

ROPDP

Longueur de canalisation de distribution à prendre en compte : 517 m

Taux retenu : 0.35€/mètre

Taux de revalorisation cumulé : 1.12

Soit : $(0.35 \times 517 \text{ m}) \times 1.12 = 203$ euros

M. BREXEL propose au Conseil Municipal d'accepter le montant des redevances RODP et ROPDP au titre de l'année 2022, soit la somme de 743 euros.

Suivant l'avis favorable de la Commission administration générale en date du 19 septembre 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide :

- d'accepter le montant des redevances RODP et ROPDP au titre de l'année 2022, soit la somme de 743 euros.
- charge Monsieur Le Maire du suivi du dossier.

(Résultat du vote : A l'unanimité pour : 17 contre : 0 abstentions : 0)

Réf : 60/2022

Proposition de Convention de passage de réseau électrique souterrain pour alimenter les locaux artisanaux de 2ETP

Rapporteur : Monsieur Philippe HUE, adjoint délégué

La société ALLEZ est chargée par le Syndicat Départemental d'Electricité de l'Ille-et-Vilaine de l'extension du réseau électrique pour alimenter les locaux artisanaux de 2ETP (SCCV MAV 4) situés au 5 rue des Enclos.

Il est demandé au conseil municipal de valider la convention de servitude de passage souterrain sur les parcelles AE 53 pour y enfouir une ligne souterraine basse tension de 5 m de long sur 0.45 mètres de large pour se raccorder au poste de transformateur et y établir un coffret électrique ainsi que des bornes de repérage.

Le SDE et Enedis seront autorisés à pénétrer sur la propriété pour la surveillance, l'entretien et la réparation des ouvrages.

La commune s'engage à porter à la connaissance de futurs acquéreurs de la parcelle précitée cette servitude de passage.

Suivant l'avis favorable de la Commission travaux et urbanisme en date du 20 septembre 2022,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Valide la convention de servitude de réseau souterrain établie par le Syndicat d'Electrification d'Ille-et-Vilaine en vue d'alimenter les locaux artisanaux de 2ETP,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

(Résultat du vote : A l'unanimité pour : 17 contre : 0 abstentions : 0)

Réf : 61/2022

demande d'autorisation de pose d'un support bois rue Des Auberges pour la sécurisation de la basse tension au lieu-dit " La Plissonnière " Saint-Guinoux

Rapporteur : Monsieur Philippe HUE, adjoint délégué

La société ALLEZ est chargée par le Syndicat Départemental d'Electricité de l'Ille-et-Vilaine de la sécurisation basse tension à La Plissonnière sur la commune de Saint-Guinoux.

Il est demandé au conseil municipal de valider la pose d'un support bois sur le domaine public de la commune rue Des Auberges. Aucune participation financière ne sera demandée pour ces travaux.

Monsieur HUE explique qu'une partie du réseau doit être supprimée pour des raisons de sécurité.

Le poteau en bois sera implanté à hauteur de l'habitation de Monsieur et Madame FARGNIER.

Monsieur Daniel BUSSY fait remarquer que de nombreux oiseaux se perchent sur ces fils.

Monsieur LE MAIRE précise que cette problématique a déjà été évoquée au cours d'une réunion du SDE 35 et que le syndicat sera amené à conserver des lignes aériennes.

Madame Nathalie LEGAC signale que le transformateur ne figure pas au bon endroit sur le plan du SDE35.

Suivant l'avis favorable de la Commission travaux et urbanisme en date du 20 septembre 2022,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Valide la pose d'un support bois rue Des Auberges demandée par le SDE en vue de sécuriser la ligne basse tension du lieu-dit La Plissonnière à Saint-Guinoux,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

(Résultat du vote : A l'unanimité pour : 17 contre : 0 abstentions : 0)

Questions orales de Madame Françoise BASTIEN et de Monsieur Frédéric LEDUC.

La majorité compte-t-elle rétablir le débat démocratique en reprenant le procès-verbal du 30 août 2022 pour l'adapter aux nouvelles dispositions légales (Procès-verbal rendant compte des discussions qui ont accompagné l'examen des différentes délibérations et celles des 4 questions orales, noms des votants et sens de leurs votes ?

Madame BASTIEN indique une nouvelle fois que le procès-verbal doit retranscrire les interventions des conseillers pour informer le public et que le procès-verbal ne fait pas état du débat autour des questions orales qui doivent avoir le même traitement que les délibérations.

Monsieur HUE propose à Madame BASTIEN de dresser son propre procès-verbal et l'afficher sur le panneau municipal qui se trouve à l'entrée du parking de la Mairie.

Madame BASTIEN se demande pourquoi l'intervention de Monsieur Jean-Bernard LOISEL concernant l'ASG n'a pas été retranscrite dans le procès-verbal.

Il est rappelé que chaque commune garde une marge de manœuvre concernant le degré de précision des échanges.

Monsieur BREXEL constate que Madame BASTIEN souhaite que la rédaction du procès-verbal aille dans son sens.

Madame LEGAC rappelle que des débats ont lieu en commission de travail où chacun peut s'exprimer comme il le souhaite. Madame DONIO renforce les propos de Madame LEGAC en soulignant la libre expression sans influence des conseillers municipaux de la majorité.

La majorité compte-t-elle rétablir le débat démocratique -en publiant à nouveau le bulletin municipal et/ou la lettre d'informations locales dans lesquels l'opposition a un espace réservé, dans la mesure où sont évoqués les réalisations et les projets de la majorité -en réservant à l'opposition un espace d'expression dans tous les supports de communication comme Facebook et selon les mêmes conditions ?

Monsieur le Maire apporte la réponse suivante à la question de Madame BASTIEN et Monsieur LEDUC :

« Tout le monde a reçu votre document. Inutile de le relire.

La question posée par Mme Bastien et M Leduc porte comme à chaque fois sur la communication. Donc la réponse sera la même qu'à chaque fois.

Aussi, je vous renvoie à mon courrier du 25 janvier 2022 où vous pourrez relire les éléments de réponse qui n'ont pas changé.

A mon tour de vous inviter à mesurer les mots que vous employez qui sont à la limite de la diffamation. »

INFORMATIONS DIVERSES

MANDATEMENT

Mandat 628/2022 audit énergétique « La Ruche » GREMMSOL 1 980 euros

Mandat 658/2022 étude préliminaire d'aménagement « La Ruche » TECH BAT 3 024 euros

Mandat 712/2022 PC portable école publique LG2I 1 008.77 euros

PERSONNEL

Un Agent a été classé inapte dans son grade par le comité médical. Il devra s'orienter vers un reclassement professionnel.

PLU

Modification n°2 PLU enquête publique : Une enquête publique sera ouverte du 25 octobre au 28 novembre 2022. Pièces du dossier consultables à la Mairie (heures d'ouverture au public) ou sur le site internet de la commune. Le commissaire enquêteur, nommé par le tribunal, sera présent 3 matinées les 25 octobre 18 novembre et 28 novembre. Parution de l'annonce Pays Malouin le 6 octobre et Ouest France le 7 octobre prochain.

Le Secrétaire de séance
Christian BREXEL



Le Maire
Joël HAMEL

